

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 045

**CONVENTION DE PRESTATION D'UNE JOURNÉE DE PRÉVENTION AVEC
L'ASSOCIATION « RAID AVENTURE ORGANISATION »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la création du conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation de Taverny ;

Considérant que la commune souhaite développer une politique de prévention, à destination particulièrement des jeunes ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir des actions de prévention et de sécurité ;

Considérant la proposition de l'association « RAID AVENTURE ORGANISATION » d'organiser une action intitulée « Prox' », comprenant toute une série d'activités sportives encadrées par des bénévoles spécialisés et ayant pour objectif de soutenir le rapprochement police-population ;

Considérant que ce projet est soutenu par la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230209-DM 2023_045-CC

Réception en sous-préfecture le : 14/02/2023

Publication le : 14/02/2023

Considérant que la manifestation aura lieu le 19 avril 2023, pour un montant total de 4 005 € net (QUATRE MILLE CINQ EUROS NET) au Parc François Mitterrand à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer la convention établie par l'Association « RAID AVENTURE ORGANISATION » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à la mise en place d'une journée de prévention le 19 avril 2023, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, à destination des jeunes, établie par l'association « RAID AVENTURE ORGANISATION », sise Domaine de Comteville - Chemin de Comteville à DREUX, (28100) est signée.

AGRÉMENT NATIONAL DDJS : 91 S 786.

Article 2 :

Cette manifestation sera assurée par l'Association « RAID AVENTURE ORGANISATION » et aura lieu au Parc François Mitterrand à Taverny (95150). Elle se déroulera le mercredi 19 avril 2023 de 9h30 à 18h00 sur site. La matinée (9h30-11h30) sera réservée aux publics scolaires et l'après-midi aux tous publics.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 4 005 € net (QUATRE MILLE CINQ EUROS NET). Le règlement sera effectué par un mandat administratif, sur présentation de la facture envoyée par chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 9 février 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI